



CONVENTION 2018/2020

AAC'TION, redessinez votre point de vente

Entre,

Val de Garonne Agglomération, représentée par Monsieur Daniel BENQUET, Président, en vertu de la délibération D2018D40 du Conseil Communautaire du 24 mai 2018.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Lot-et-Garonne, représentée par Monsieur Yvon SETZE, Président.

La Chambre de Commerce d'Industrie de Lot et Garonne, représentée par Monsieur Alain BRUGALIERES, Président.

La Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne, représentée par Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE, Président.

EXPOSE DES MOTIFS

L'opération a débuté en 1999. Au cours de ces dix-sept années, **474 commerçants**, artisans et exploitants agricoles ont bénéficié d'un soutien financier pour la modernisation ou la création de leur espace de vente.

Cette opération tend à accroître la qualité des conditions d'accueil de la clientèle et à favoriser l'image du Commerce, de l'Artisanat et de l'Agriculture en Val de Garonne.

Il est à noter qu'au cours de ces quinze années **plus de 13 millions d'euros** d'investissements ont été accompagnés (travaux d'embellissement de vitrines, d'agencement de magasins et d'amélioration du confort).

Compte-tenu de la progression des exigences de la clientèle en termes de confort et de qualité d'accueil, cette opération doit être maintenue mais doit également évoluer au regard des éléments suivants :

- La loi de 2005 (n°2005-102) fixait au 1er janvier 2015, que les établissements recevant du public existants devaient répondre à des exigences d'accessibilité aux personnes handicapées pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

•L'ordonnance du 26 septembre 2014, définitivement ratifiée par le Parlement le 21 juillet 2015, a instauré un nouveau délai allant de 3 ans pour les établissements pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes, et 6 ans, voire 9 ans pour les établissements de plus grande capacité, en "difficulté financière avérée", ou encore les transports ferroviaires.

•La loi d'orientation du 25 juin 1999 (n°99-533) relative au développement durable impose aux acteurs économiques la poursuite de la satisfaction des besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. D'où une obligation de respecter l'environnement et de veiller au renouvellement des ressources énergétiques.

•L'ouverture grandissante des exploitations agricoles à la vente directe.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Val de Garonne Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Lot-et-Garonne et la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne assureront la mise en œuvre de l'opération « AAC'TION, redessinez votre point de vente ».

Val de Garonne Agglomération se propose d'agir dans le but d'alléger le coût des investissements engagés par les commerçants, artisans, prestataires de services et exploitants agricoles qui décident de moderniser leur magasin ou, pour ces derniers, de créer un point de vente.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Lot-et-Garonne et la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne s'engagent pour leur part dans l'appui logistique de l'opération.

2 – OBJET

L'objet de ces crédits est le financement de la modernisation et de l'aménagement des commerces, boutiques artisanales et espaces destinés à la vente dans les exploitations agricoles. Les travaux éligibles sont les suivants :

- Travaux de construction de bâtiments neufs pour les exploitants agricoles,
- Travaux de modernisation et d'embellissement des façades, devantures, vitrines, enseignes et intérieurs de la partie accessible à la clientèle,
- Acquisition et installation de mobilier commercial dans la limite de 30% des aménagements primables H.T.,
- Travaux d'éclairage et d'identification du magasin, acquisition et pose d'enseignes lumineuses,
- Travaux concernant l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Travaux s'inscrivant dans une démarche de « développement durable ».

3 – BÉNÉFICIAIRES :

▪ Privés

- Sont susceptibles de bénéficier de « AAC'TION, redessinez votre point de vente » les commerçants détaillants, artisans, prestataires de services, indépendants ou franchisés (succursalistes et assimilés exclus), les exploitants agricoles et les autoentrepreneurs. Les bénéficiaires devront remplir les conditions suivantes :
- Personnes physiques ou morales, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou Répertoire des Métiers et/ou à la Mutualité Sociale Agricole et/ou au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) délivré par l'INSEE.
- Sont éligibles, les bâtiments dont la déclaration d'achèvement des travaux est supérieure ou égale à 5 ans.
- Sont éligibles, les locaux à réhabiliter soumis a permis de construire ou d'une déclaration de travaux, dans la mesure où le local objet de la réhabilitation répond aux conditions de l'alinéa précédent.
- Dont le magasin, la boutique ou le point de vente se trouve sur l'une des communes adhérentes à Val de Garonne Agglomération.
- Employant au plus, l'équivalent de 3 salariés à la vente, permanents et à temps complet, le conjoint collaborateur ou associé n'étant pas compris dans le décompte des salariés (la loi du 2 août 2005 met en évidence le statut de conjoint salarié). Les apprentis et stagiaires n'entrant pas dans l'effectif salarié de l'entreprise.
- En situation régulière, à la date du passage en commission, vis à vis de leurs obligations sociales.
- Les bénéficiaires ne pouvant fournir une attestation de régularité de leurs obligations sociales, verront leur dossier ajourné et représenté lors de la commission suivante. Au deuxième passage en commission, si cette attestation n'est toujours pas en mesure d'être fournie, leur dossier ne sera plus recevable.
- Les bénéficiaires ayant obtenu un échelonnement de leurs obligations sociales peuvent déposer leur dossier. La commission se réserve alors le droit de l'accepter, l'ajourner ou le refuser.
- Le dépôt du dossier devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois à compter de la dernière facturation.

Pour les exploitants agricoles :

- ↳ Proposant à la vente un minimum de 50 % de produits issus de leur propre exploitation.
- ↳ Les factures prises en compte devront être datées de moins de 18 mois à compter de la dernière facture.

▪ **Publics**

- Sont susceptibles de bénéficier de « AAC'TION, redessinez votre point de vente », les communes de Val de Garonne Agglomération, propriétaires de locaux commerciaux ou artisanaux et qui réalisent des travaux d'embellissement de vitrines, d'agencement de magasins et d'amélioration du confort de leur local commercial.
- Sont éligibles, les bâtiments dont la déclaration d'achèvement des travaux est supérieure ou égale à 5 ans.
- Sont éligibles, les locaux à réhabiliter soumis a permis de construire ou d'une déclaration de travaux, dans la mesure où le local objet de la réhabilitation répond aux conditions de l'alinéa précédent.

4 – DUREE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

La présente convention concerne les aides distribuées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2020, dans la limite des fonds disponibles.

↳ Enveloppe annuelle votée par le Conseil Communautaire

5 – CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

Montant de l'aide apportée par Val de Garonne Agglomération :

▪ **Pour les commerçants et artisans** :

Montant de l'investissement primable : de 2 000 € à 15 000 € H.T. (sachant que le plancher de 2 000 € concerne uniquement les travaux d'aménagement)

↳ 15% de l'investissement H.T pour l'ensemble des communes.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel possédant un numéro de Siret.

▪ **Pour les agriculteurs** :

Montant de l'investissement primable : de 1 000 € à 15 000 € H.T.

Val de Garonne Agglomération souhaite apporter son soutien financier à l'acquisition des matériaux et équipements visant à la construction ou la rénovation des points de vente directe des exploitants agricoles du territoire communautaire, selon les critères énumérés ci-dessous :

- ↳ Equipements de construction et/ou de modernisation liés strictement au point de vente,
- ↳ Equipements liés à l'accueil de la clientèle dans le point de vente,
- ↳ Equipements liés à l'identification du point de vente,

- ↳ Travaux et/ou équipements permettant d'améliorer l'abord du point de vente (aménagement de places de parking, etc...).

Les travaux doivent être réalisés soit par un professionnel inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers, soit par l'exploitant agricole lui-même. Dans ce dernier cas, les factures correspondant à l'achat de matériel nécessaire à la réalisation des travaux subventionnables seront prises en compte.

- ↳ 15 % de l'investissement H.T. pour l'ensemble des communes.
- ↳ + 5 % de l'investissement H.T. pour les agriculteurs ayant le statut :
« Jeune Agriculteur ».

▪ **Dans tous les cas de figure :**

- Bonification du taux de 10 points pour les travaux se rapportant à l'accessibilité des commerces et points de vente aux personnes handicapées.
- Bonification du taux de 10 points pour les travaux s'inscrivant dans une démarche environnementale.
 - ↳ Les deux bonifications concernant l'accessibilité et la démarche environnementale sont cumulables.
- Forfait de 500 euros pour l'achat ou la location d'un dispositif de compactage de déchets cartonnés.

6 – FONCTIONNEMENT : MODALITE D'EXAMEN ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Forme de l'aide :

La procédure d'aide qui prend la forme d'une subvention devra se faire selon une procédure souple et rapide.

AAC'TION, redessinez votre point de vente, pourra se cumuler avec les autres régimes d'aide.

Constitution du dossier :

Les artisans, commerçants, exploitants agricoles et autoentrepreneurs implantés dans les communes adhérentes à Val de Garonne Agglomération fourniront une fiche descriptive de leur entreprise (à retirer à Val de Garonne Agglomération, La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Lot-et-Garonne, la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne), le programme détaillé des investissements ainsi que les factures acquittées à l'issue des travaux.

Intervention de la commission d'attribution :

Un dossier complet sera présenté à la commission d'attribution composée d'élus et de techniciens, de :

- Val de Garonne Agglomération,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Lot-et-Garonne,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne,
- La Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne,

La commission d'attribution jugera de l'opportunité du dossier et déterminera le montant de l'investissement primable et décidera de l'attribution de l'aide. Les montants ne seront décaissés qu'après avis favorable de l'attribution de l'aide et donc, nécessairement, sur présentation des factures acquittées.

Chaque dossier susceptible de s'inscrire dans le cadre d'une démarche environnementale sera soumis, à titre consultatif et en amont de la commission, à l'avis d'un technicien du service habitat de Val de Garonne Agglomération

Si à l'issue de l'examen, le dossier est ratifié, il sera alors présenté à la commission avec, pour les factures concernées, proposition d'une bonification de 10 points.

La remise et le virement de la subvention se fera dans les meilleurs délais suite à la décision de la commission d'attribution.

En cas de cessation d'activité survenue après que la commission ait émis un avis favorable à l'octroi de l'aide, la subvention attribuée ne pourra être remise. En outre, la subvention sera momentanément suspendue dans le cas où il est **temporairement** impossible au bénéficiaire de fournir une attestation de régularité de situation fiscale et sociale après intervention de la commission. **Passé un délai de 6 mois** à compter de la date de la commission, toute subvention non distribuée sous quelque motif que ce soit sera irrévocablement perdue et redistribuée.

Toute entité commerciale ou exploitation agricole pourra présenter un ou plusieurs dossiers en commission d'attribution, dans la limite de 15 000 € € H.T. de travaux éligibles sur l'ensemble des dossiers présentés.

En outre, l'entité commerciale devra attendre 2 ans, à compter de la dernière commission d'attribution ayant constaté que le montant maximum de subvention lui avait été attribué (soit 15 000 € € H.T. maximum d'investissements éligibles) pour pouvoir présenter une nouvelle demande de subvention.

De plus, chaque dossier présenté en commission d'attribution devra concerner un investissement éligible supérieur à :

- 2 000 € H.T. pour les commerçants et artisans
- 1 000 € H.T. pour les exploitants agricoles

Les engagements des bénéficiaires de cette aide

Les exploitants agricoles bénéficiaires de cette aide devront prendre les engagements suivants :

- Afficher clairement et lisiblement l'origine géographique et le nom du producteur des produits proposés à la vente sur leur exploitation agricole. Le pancartage des produits devra obligatoirement comporter les informations suivantes :

Produit :
Producteur :
Lieu de production :
Lieu de transformation :

- Diffuser sur leur point de vente, les plaquettes promotionnelles des activités touristiques proposées par Val de Garonne Agglomération.

Tous les bénéficiaires apposeront au sein de leur structure, dans un endroit à leur convenance mais obligatoirement à la vue de la clientèle, le visuel qui, remis par Val de Garonne Agglomération lors de la réception du chèque fictif, les identifiera comme attributaires de AAC'TION, redessinez votre point de vente.

7 – COMMUNICATION

Val de Garonne Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Lot-et-Garonne et la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne s'engagent à valoriser leurs interventions au moyen d'outils de communication (Plaquettes, Affiches, presse écrite, ondes radio...).

Fait en 4 exemplaires originaux,
Marmande, le 30 mai 2018

Daniel BENQUET,
Président de Val de Garonne
Agglomération

Serge BOUSQUET-CASSAGNE,
Président de la Chambre d'Agriculture
de Lot et Garonne

Alain BRUGALIERES,
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Lot et Garonne

Yvon SETZE,
Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Interdépartementale,
délégation Lot-et-Garonne